



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature de l'opération	Nom de la partie intéressée
<p>19 octobre 2023</p> <p>Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de théâtre (Maison du Peuple) de la Cie de théâtre d'improvisation la LILY du 30 octobre au 07 novembre 2023 pour une résidence de création. En contrepartie, 4 heures d'action culturelle seront proposées au profit des habitants de la commune.</p> <p>(décision VILLE_2023DC083)</p> <p>Visée par la préfecture le 19/10/2023</p>	<p>CULTURE</p>
<p>19 octobre 2023</p> <p>Marché conclu avec la Sté ACRITEC pour la vérification périodique des installations et équipements électriques</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>

et gaz des bâtiments communaux.

Vérification des installations électriques : 12 592,32 € TTC.

Vérification des installations de gaz : 3 163, 08 € TTC.

(décision VILLE_2023DC084)

Visée par la préfecture le 19/10/2023

19 octobre 2023

Tarif des emplacements des stands pour le marché de Noël au Ml du vendredi 08 décembre 2023 : 15€ le stand de 3Ml pour les exposants.

(décision VILLE_2023DC085)

Visée par la préfecture le 19/10/2023

VIE ASSOCIATIVE

19 octobre 2023

Marché conclu avec la Sté SRP POLYSERVICES pour le nettoyage des sanitaires publics du parc Jean de la Fontaine du lundi au samedi.

Forfait nettoyage : 12,60 € TTC et forfait mensuel consommables : 60€ TTC. Durée : un an à compter du 15 septembre 2023.

(décision VILLE_2023DC086)

Visée par la préfecture le 19/10/2023

COMMANDE PUBLIQUE

06 octobre 2023

<p>Convention de mise à disposition d'équipements communaux (salles municipales) aux associations du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.</p> <p>(décision VILLE_2023DC087)</p> <p>Visée par la préfecture le 25/10/2023</p>	<p style="text-align: center;">VIE ASSOCIATIVE</p>
<p>31 octobre 2023</p> <p>Actualisation de la régie de recettes des droits de place des marchés forains. Montant maximum de l'encaissement autorisé pour le régisseur : 3000€.</p> <p>(décision VILLE_2023DC088)</p> <p>Visée par la préfecture le 02/11/2023</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES</p>
<p>10 novembre 2023</p> <p>Marché conclu avec la Sté BOUHAMED pour l'entretien et le gardiennage du stade Brotillon. Montant forfaitaire : 36.800€ TTC pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2023.</p> <p>(décision VILLE_2023DC089)</p> <p>Visée par la préfecture le 14/11/2023</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p>
<p>10 novembre 2023</p> <p>Prolongation temporaire du mandataire suppléant de la régie de recettes « Pôle enfance » et rajout d'un mandataire simple. Abroge la décision n° VILLE_2023DC030.</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES</p>

(décision VILLE_2023DC090)

Visée par la préfecture le 14/11/2023

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

31 sans participation,

PREND ACTE des actes de gestion.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional